

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR M. VASSEUR, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MME I. CATTIAUX,
MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR D. GREGOR, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-
BENALLAL, MME V. VOILLOT,
MME P. CARLIER-BODA, M. Y. SOULA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR D. FABRE

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MME L. DEHON- DE CARVALHO

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME V. VOILLOT

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

Excusés :

MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : *Mme V. VOILLOT*

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
4 avril 2023	4 avril 2023	27	17	5	22

N°2023/022

Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – ajustement

Rubrique : FINANCES LOCALES

S/Rubrique : Divers

Rapporteur : Michel VASSEUR

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal de la Ville de LOURCHES avait décidé d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération d'investissement dénommée « Construction d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire et l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'école J. MACE » et référencée 1600.

Par délibération n° 2020/54 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal de la ville de LOURCHES avait décidé d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération d'investissement dénommée « Réhabilitation du Gymnase L. Lagrange » et référencée 1700.

Il convient, en parallèle du vote du Budget primitif 2023, de procéder à un ajustement du montant des crédits de paiement en fonction de l'état d'avancement des projets.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 39/2017 en date du 12 juillet 2017 décidant de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) « Construction d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire et l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'école J. MACE »

Vu la délibération n° 15/2018 en date du 10 avril 2018 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu la délibération n° 14/2019 en date du 15 avril 2019 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu la délibération n° 2020/053 en date du 30 juillet 2020 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu la délibération n° 2020/54 en date du 30 juillet 2020 décidant de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) « Réhabilitation du Gymnase L. Lagrange »

Vu la délibération n° 2021/022 en date du 13 avril 2021 relative à l'ajustement des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Vu la délibération n° 2022/027 en date du 12 avril 2022 relatif à l'ajustement des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 4 avril 2022

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à une réactualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les opérations d'investissement 1600 « Construction d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire et l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'école J. MACE » et 1700 « Réhabilitation du gymnase L. Lagrange » comme suit :

Opération d'investissement 1600 « Construction d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire et l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'école J. MACE »

Montant de l'Autorisation de programme : **7 095 574 T.T.C.** se répartissant comme suit :

- Crédits de paiement 2017 (réalisé) : 331 274 €
- Crédits de paiement 2018 (réalisé) : 990 960 €
- Crédits de paiement 2019 (réalisé) : 3 094 325 €
- Crédits de paiement 2020 (réalisé) : 2 143 972 €
- Crédits de paiement 2021 (réalisé) : 455 910 €
- Crédits de paiement 2022 : 11 133 €
- Crédits de paiement 2023 : 68 000 €

Les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets primitifs :

Crédits de paiement 2017 : Réalisés (arrondis au supérieur)

- Chapitre 20 — opération 1600 — article 2033 : 811 €
- Chapitre 20 — opération 1600 — article 2031 : 314 872 €
- Chapitre 23 — opération 1600 — article 237 : 15 591 €

Crédits de paiement 2018 : Réalisés (arrondis au supérieur)

- Chapitre 20 — opération 1600 — article 2031 : 140 707 €
- Chapitre 20 — opération 1600 — article 2033 : 2 604 €
- Chapitre 23 — opération 1600 — article 2313 : 631 264 €
- Chapitre 23 — opération 1600 — article 2318 : 99 385 €
- Chapitre 23 — opération 1600 — article 238 : 117 000 €

Crédits de paiement 2019 : Réalisés (arrondis au supérieur)

- Chapitre 20 — opération 1600 — article 2033 : 864 €
- Chapitre 21 — opération 1600 — article 21534 : 8 154 €
- Chapitre 21 — opération 1600 — article 21538 : 17 343 €
- Chapitre 23 — opération 1600 — article 2313 : 2 960 704 €
- Chapitre 23 — opération 1600 — article 238 : 107 260 €

Crédits de paiement 2020 : Réalisés (arrondis au supérieur)

- Chapitre 20 — opération 1600 — article 2183 : 356€

- Chapitre 21 — opération 1600 — article 21568 : 1 050€
- Chapitre 21 — opération 1600 — article 2188 : 1 023 €
- Chapitre 23 – opération 1600 – article 2313 : 2 141 543 €

Crédits de paiement 2021 : Réalisés (arrondis au supérieur)

- Chapitre 21 – opération 1600 – article 21135 : 2 821 €
- Chapitre 21 – opération 1600 – article 21534 : 4 404 €
- Chapitre 21 – opération 1600 – article 21568 : 5 985 €
- Chapitre 21 – opération 1600 – article 217538 : 1 507 €
- Chapitre 21 – opération 1600 – article 2183 : 2 828 €
- Chapitre 21 – opération 1600 – article 2184 : 111 528 €
- Chapitre 21 – opération 1600 – article 2188 : 39 821 €
- Chapitre 23 – opération 1600 – article 2313 : 287 016 €

Crédits de paiement 2022 : réalisés (arrondis au supérieur)

- Chapitre 21- opération 1600 - article 2184 : 8.621 €
- Chapitre 21- opération 1600 - article 2188 : 2.512 €

Crédits de paiement 2023 :

- Chapitre 21- opération 1600 - article 2183 : 68.000 €

Opération d'investissement 1700 « Réhabilitation du gymnase L. Lagrange »

Montant de l'Autorisation de programme : **1 633 033 T.T.C.** se répartissant comme suit :

- Crédits de paiement 2020 (réalisé) : 14 653,11 €
- Crédits de paiement 2021 (réalisé) : 17 085,00 €
- Crédits de paiement 2022 : 57 904,00 €
- Crédits de paiement 2023 : 800 000,00 €
- Crédits de paiement 2024 : 743 390,00 €

Les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets primitifs

Crédit de paiement 2020 : Réalisés (arrondis au supérieur)

- Chapitre 20 – Opération 1700 – article 2031 : 14 546 €
- Chapitre 20 – Opération 1700 – article 2033 : 108 €

Crédits de paiement 2021 : Réalisés (Arrondis au supérieur)

- Chapitre 20 – Opération 1700 – article 2031 : 15 738 €
- Chapitre 23 – Opération 1700 – article 2033 : 1 347 €

Crédits de paiement 2022 : réalisés (arrondis au supérieur)

- Chapitre 20 - opération 1700 - article 2031 : 2.728 €
- Chapitre 21 - opération 1700 - article 2313 : 55.176 €

Crédits de paiement 2023 :

- Chapitre 20 - opération 1700 - article 2031 : 129.000 €
- Chapitre 20 - opération 1700 - article 2033 : 1.000 €
- Chapitre 23 - opération 1700 - article 2313 : 670.000 €

Crédits de paiement 2024 :

- Chapitre 20 - opération 1700 - article 2031 : 120.000 €
- Chapitre 21 - opération 1700 - article 2184 : 15.000 €
- Chapitre 21 - opération 1700 - article 2188 : 21.000 €
- Chapitre 23 - opération 1700 - article 2313 : 587.390 €

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

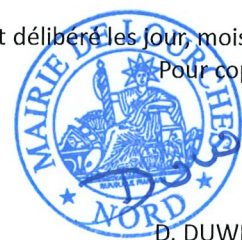
Adopté à la majorité

Vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 3 (Mme P. CARLIER-BODA, Mme L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Y. SOULA)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,



D. DUWEZ - GUESMIA

Publiée le 12 avril 2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 059-215903618-20230411-D22_2023-DE

